



MON MARIAGE

MON PACS

Je me marie ou je me pacse.

J'adapte mon prélèvement
à la source.

J'ai 60 jours pour le signaler,
mais avant c'est mieux.

Plus tôt je le signale, plus
vite j'obtiens un taux adapté
à ma nouvelle situation.

Pour cela, j'ai besoin de :

- date du mariage / Pacs
- nom, prénoms, date de naissance, N° fiscal de mon conjoint ou partenaire de Pacs.
- nos revenus des 2 dernières années

Comment je fais ?

- 1 Rendez-vous sur : impots.gouv.fr
« Votre espace particulier »
- 2 Gérer mon prélèvement à la source
- 3 Déclarer un changement
- 4 Choisissez « mariage » ou « Pacs », indiquez la date du mariage / Pacs, les éléments de votre conjoint, et vérifiez les éléments de revenus qui vous sont présentés

Vous pouvez aussi joindre votre centre des Finances publiques par téléphone ou vous rendre au guichet.

Retrouvez la DGFIP sur



Juillet 2019